

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2025 - 022

Service:

Finances et commande publique

Références : CP

Objet:

VENTE DES DOCUMENTS - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES DOCUMENTS

DANS LE CADRE DE LA VENTE ORGANISEE A L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB LE

SAMEDI 29 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2025-021 du 3 février 2025 instaurant une régie temporaire de recettes pour la vente de documents du 29 mars 2025.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente de documents le samedi 29 mars 2025 à l'espace de la Tour à Plomb.

<u>décide</u>

Article 1: De fixer le prix de vente des documents à 1 € par livre, CD ou livre audio.

Article 2: D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 3: La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et

L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 3 février 2025

Carole Grelaud Maire



Transmise en Préfecture le : 14/02/2025